

TRANSPORTS SCOLAIRES par les familles – ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021
Élèves domiciliés dans le Cantal et scolarisés HORS DU DEPARTEMENT

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT



A adresser avant le 31 Décembre 2020 à REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Antenne régionale des transports – Hôtel du Département – 28 Av. Gambetta 15015 AURILLAC Cedex

1 - IDENTITE DE L' ELEVE

NOM : PRENOM :
Né(e) le : SEXE : M F

2 - QUALITE ET ADRESSE DU REPRESENTANT LEGAL

M Mme
NOM : PRENOM :
Représentant légal Tuteur Autres
Téléphone fixe : Portable : Signature du Représentant légal
Mail: @
N° et RUE ou LIEU-DIT :
COMMUNE :
CODE POSTAL :
Adresse de l'élève si différente du représentant légal :

3 - SCOLARITE

ETABLISSEMENT :
COMMUNE :
QUALITE : Demi-pensionnaire Interne Externe
Calendrier : 5 jours 4 jours
CLASSE :
LANGUES :
OPTIONS/SPECIALITE (sans abréviations) :

Horaires de la scolarité : Matin : Soir :
DISTANCE domicile / établissement : KM
Existe-t-il un transport en commun sur tout ou partie de votre trajet : OUI NON
Si oui: De quel transport en commun s'agit-il?

Quel est le point d'arrêt le plus proche de votre domicile (préciser la commune et le lieu dit)

Distance entre votre domicile et ce point d'arrêt : KM

JOINDRE A CET IMPRIME

- ➔ Un Relevé d'Identité Bancaire
- ➔ Un certificat de scolarité mentionnant la section suivie pour 2020/2021

Tout imprimé non complété intégralement ou non accompagné d'un RIB et du certificat de scolarité vous sera retourné.
L'aide est versée en une seule fois au cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Cadre réservé à l'administration

Date de traitement : N° de dossier :
Coordonnées bancaires :
Résultat d'instruction :

Conditions de prise en charge des frais de transport scolaires

Tous les élèves des premier et second degrés domiciliés dans le Cantal (de la petite section maternelle à la classe de terminale), qui respectent la carte de sectorisation du transport scolaire, peuvent prétendre à la prise en charge sur tout ou partie du trajet : **domicile / école**.

Les dispositions du transport scolaire sont étendues aux élèves suivant une formation complémentaire d'une année après un BEP.

Ne relèvent pas des dispositions du transport scolaire l'ensemble des études post-bac (les étudiants, aides soignantes, auxiliaires puéricultrices, étudiants suivant une préparation aux concours et les élèves suivant une formation complémentaire après baccalauréat professionnel ou technologique) ainsi que les personnes ayant le statut d'apprentis (hormis les apprentis juniors), de stagiaire (formation professionnelle : GRETA, ...) et les élèves en IME.

Cependant les élèves en Maison Familiale Rurale et Certificat d'Aptitude Professionnelle sous statut scolaire et sans rémunération pourront être pris en charge.

Les élèves internes scolarisés à l'extérieur du Département du Cantal

Quel que soit le mode de transport utilisé, les élèves internes scolarisés en dehors du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle au transport du Conseil régional dans les cas où :

- L'enseignement suivi n'est pas dispensé dans le CANTAL (la famille doit présenter un certificat de scolarité mentionnant la section suivie)
- Un écrit atteste que l'établissement cantalien de leur choix ne les a pas retenus.
- L'élève intègre un centre de formation sportif ou artistique de haut niveau en dehors du Département du Cantal même si l'enseignement scolaire choisi est dispensé dans le Cantal. (sur la base d'un justificatif fourni par l'organisme sportif ou artistique).

Cette subvention annuelle est calculée selon la distance domicile – établissement scolaire selon le barème suivant :

Barème forfaitaire par tranche kilométrique pour les internes:

De 1 à 5 km:	40 €
De 6 à 10 km:	45 €
De 11 à 15 km:	50 €
De 16 à 30 km:	60 €
De 31 à 50 km :	70 €
De 51 à 75 km:	95 €
De 76 à 100 km:	130 €
De 101 à 150 km:	170 €
De 151 à 200 km	260 €
De 201 à 300 km	350 €
Plus de 300 km	420 €